

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DA RIGULARIZÀ IMPRESI ILLECITI DI
L'ANCIANA RD 355 NANTU À PRUPIETÀ PRIVATE
SITUATE NANTU À A CUMUNA DI SARRA DI FARRA,
LOCU DETTU PACCIALEDDA**

**ACQUISITION EN REGULARISATION D'EMPRISES
IRREGULIERES DE L'EX-RD N°355 SUR PROPRIETES
PRIVEES SISES COMMUNE DE SARRA DI FARRU LIEU-
DIT PACCIALEDDA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

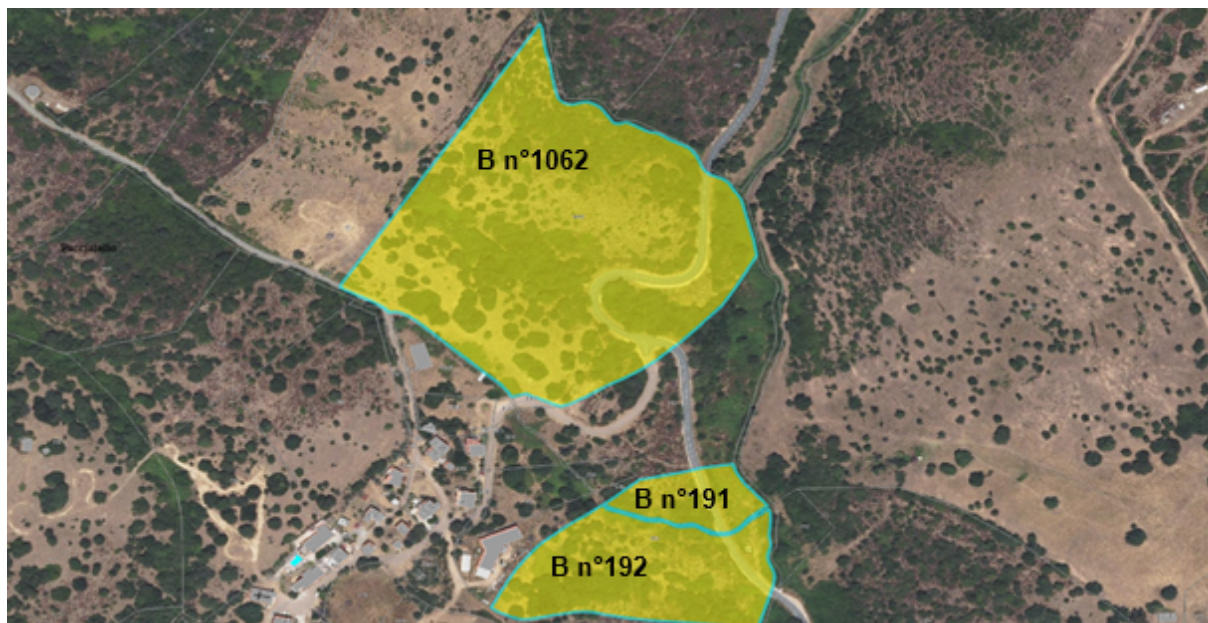
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 13 septembre 2024, le propriétaire des parcelles cadastrées section B n°191, 192 et 1062, sises commune de SARRA DI FARRU, me saisissait d'une demande de régularisation de l'emprise irrégulière du domaine public de l'ex-route départementale n°355, sur sa propriété.

Après analyse de la demande, il apparaît en effet que le domaine public routier traverse lesdites parcelles sans qu'aucune procédure d'acquisition n'ait été engagée jusque-là.

En parallèle, les services techniques de la Collectivité de Corse ont constaté qu'en complément dudit empiètement irrégulier sur cette propriété, l'acquisition d'une emprise plus conséquente à prélever sur la parcelle cadastrée section B n°1062, permettrait de réaliser un projet de rectification du virage et de sécurisation du carrefour de l'ex-route départementale n°355, au lieu-dit Paccialeda, commune de SARRA DI FARRU.



Le carrefour situé sur l'ex-RD n°355 au lieu-dit Paccialeda et desservant une zone d'habitation est réputé accidentogène.

En effet le carrefour avec la voie communale débouche dans une zone où le tracé de l'ex RD355 est sinueux, limitant sensiblement les distances de visibilité pour les usagers. Les travaux envisagés consistent à rectifier le tracé de l'ex RD355 sur l'emprise à acquérir, afin de pouvoir repositionner le carrefour et lui conférer des

caractéristiques géométriques permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Ainsi, le dossier a été mis à l'instruction aux fins d'acquisition en régularisation de l'empiètement irrégulier du domaine public routier sur propriété privée, avec travaux de rectification du virage et de sécurisation du carrefour de l'ex-route départementale n°355, au lieu-dit Paccialedda.

Dans cette perspective, le document d'arpentage n°652U divisant lesdites parcelles a été dressé le 11 juillet 2025 par le Cabinet de géomètre-expert mandaté par l'administration et a été visé par les services du cadastre d'AIACCIU le 20 août 2025, comme suit :

La parcelle cadastrée section B n°191, divisée en trois parcelles filles :

- B n°1133 d'une superficie de 640 m², correspondant à l'empiètement de l'ex-RD n°355
- B n°1134 et 1135, restant propriété du requérant.

La parcelle cadastrée section B n°192, divisée en trois parcelles filles :

- B n°1136 d'une superficie de 730 m², correspondant à l'empiètement de l'ex-RD n°355
- B n°1137 et 1138, restant propriété du requérant.

La parcelle cadastrée section B n°1062, divisée en cinq parcelles filles :

- B n°1139 d'une superficie de 6 533 m², correspondant à l'empiètement de l'ex-RD n°355 avec travaux de rectification du virage et de sécurisation du carrefour au lieu-dit Paccialedda.
- B n°1140 à 1143, restant propriété du requérant.

Le 17 juillet 2025, le Cabinet d'expertise foncière mandaté par l'administration a rendu son avis sur la valeur vénale :

- B n°1133 évaluée à 3,24 €/m², soit 2 073,60 €
- B n°1136 évaluée à 3,24 €/m², soit 2 365,20 €
- B n°1139 évaluée à 1,62 €/m², soit 10 583,46 €

Soit une valeur vénale totale des emprises à acquérir estimée à 15 022,26 € (QUINZE MILLE EUROS VINGT DEUX).

Dans le cadre des démarches menées par voie amiable, la Collectivité de Corse a émis une offre au prix de vente arrondi à 15 000 €, qui a été acceptée par le propriétaire en date du 05 septembre 2025.

Ainsi, en plus de la régularisation d'emprises irrégulières de l'ex-RD n°355, la Collectivité de Corse maîtrisera de ce fait le foncier de l'assiette des futurs travaux en se prémunissant de toute construction qui la priverait de la faculté d'aménager ce carrefour particulièrement accidentogène.

Dans ces circonstances, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1133 (ex 191), 1136 (ex 192) et 1139 (ex 1062) par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour un montant total de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS), et à signer tout acte afférant à cette vente, en vue de régulariser le domaine public routier de l'ex-RD n°355 avec travaux de rectification du virage et de sécurisation du carrefour au lieu-dit Paccialedda, sur la commune de SARRA DI FARRU.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex-routes départementales.

En conséquence, il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à régulariser l'assiette du domaine public routier de l'ex-RD n°355 et à maîtriser le foncier en vue de la réalisation de travaux de rectification du virage et de sécurisation du carrefour au lieu-dit Paccialeda, sur la commune de SARRA DI FARRU, par procédure amiable d'acquisition foncière des parcelles cadastrées section B n°1133 (ex 191), 1136 (ex 192) et 1139 (ex 1062), ainsi qu'à signer tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex-routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.